

219C1809
FR0004043487-DIV22

3 octobre 2019

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

TRAQUEUR

(Euronext Growth)

La société par actions simplifiée Coyote System et la société TRAQUEUR ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres TRAQUEUR sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué conjoint diffusé le 2 octobre 2019 par les sociétés Coyote System et TRAQUEUR.